



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**

**Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
11 Laurier St., 11, rue Laurier
Gatineau
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Business Transformation and Systems Integration
Service/Division de transformation des opérations et
d'intégrat
Special Procurement Initiative Dir
Dir. des initiatives spéciales
d'approvisionnement
11 Laurier, Place du Portage III
12C1
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Bureau du programme de transformati	
Solicitation No. - N° de l'invitation G9292-188396/B	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client G9292-188396	Date 2017-07-26
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$XE-677-31557	
File No. - N° de dossier 677xe.G9292-188396	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-08-15	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Chow, Mejuine	Buyer Id - Id de l'acheteur 677xe
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-0333 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Demande de propositions (DP)
Modification : 004

Cette modification 004 à la DP a pour but de:

- A) Préciser les modifications apportées à la DP.
- B) Répondre aux questions relatives à la DP.

(A) CHANGEMENTS

Changement : 4

Dans l'annexe 1 de la Partie 4 – Critères DPÉD-O4 (p.16 sur 47),

SUPPRIMER: Le directeur de projet (Niveau 3) de l'équipe de direction proposé doit avoir un (1) des éléments suivants :

- (a) Détenir un diplôme d'une université canadienne reconnue ou l'équivalent tel qu'établi par un service d'évaluation académique canadien reconnu, s'il est obtenu à l'extérieur du Canada; ou
- (b) Un diplôme collégial de 3 ans d'un établissement d'enseignement officiellement reconnu.

Le soumissionnaire est requis de fournir une copie du diplôme de la ressource proposée.

INSÉRER: Le directeur de projet (Niveau 3) de l'équipe de direction proposé doit avoir un (1) des éléments suivants :

- (a) Détenir un diplôme d'une université canadienne reconnue ou l'équivalent tel qu'établi par un service d'évaluation académique canadien reconnu, s'il est obtenu à l'extérieur du Canada; ou
- (b) Un diplôme collégial de deux (2) ans ou de trois (3) ans d'un établissement d'enseignement officiellement reconnu.

Le soumissionnaire est requis de fournir une copie du diplôme de la ressource proposée.

(B) QUESTIONS

Question: 12

À la section 7.2.1.3.1 de l'appel d'offres, le « processus d'autorisation de tâches » désigne la personne qui autorise les autorisations de tâches et les limites de ces autorisations. Étant donné que le responsable du projet et l'autorité contractante prendront des décisions liées à la définition et à l'approbation des commandes de prestations à coûts fixes et pour mieux comprendre la manière dont seraient approuvées les commandes de prestations, il est demandé au Canada de fournir des renseignements sur le niveau du responsable de projet et de l'autorité contractante.

Réponse: 12

L'autorité contractante de SPAC dispose d'une autorité déléguée pour approuver les contrats de service et les signer, jusqu'au plafond approuvé pour la valeur contractuelle. Le responsable de projet est l'expert en la matière qui est autorisé à produire des autorisations de tâches en conformité avec le processus détaillé dans l'alinéa 7.2.1 du Processus d'autorisation de tâches, jusqu'à un plafond de 400 000 dollars par autorisation de tâche en vertu du contrat subséquent. Les autorités en question seront déterminées en vertu du paragraphe 7.6 à l'adjudication du contrat.

En ce qui concerne la détermination du coût des autorisations de tâches, les bases de paiement en vigueur pour toutes les autorisations de tâches sont indiquées dans l'alinéa 7.8.1 de l'appel d'offres. Les prix et les taux seront déterminés en fonction du barème de prix de l'annexe B.

Question: 13

Concernant le critère E-O3 prévu à la Pièce jointe 1 de la Partie 4 (p. 8 de 47) :

- a. Le Canada recherche-t-il une équipe de professionnels de grande expérience pour l'aider à orienter le travail du Bureau de transformation?
- b. Le Canada s'attend-il à ce que seuls ces rôles livrent les produits livrables décrits à la section A.1.2 de l'Annexe A – Énoncé des travaux (p.10 à 12 de 31)?
- c. Ces ressources principales devraient consacrer tout leur temps à la production de ces produits livrables, ce qui n'est pas la façon la plus efficace de distribuer le travail. Les soumissionnaires pourraient-ils suggérer, pour la période de 18 mois, l'ajout de membres à l'équipe de direction pour aider à la production des produits livrables (au lieu d'une orientation stratégique provenant de l'équipe de direction)?

Réponse: 13

- a. Comme l'indique la section A de l'énoncé de travail (annexe A), le soumissionnaire doit proposer une équipe de direction expérimentée qui fournira du conseil stratégique et orientera le travail du Bureau du programme de transformation. Les ressources proposées pour l'équipe de direction en réponse à l'appel d'offres doivent être accessibles à l'adjudication du contrat et pendant toute la période contractuelle initiale.
- b. Les ressources proposées pour l'équipe de direction décrite dans l'annexe A – Énoncé de travail, Section A – Équipe de direction doivent posséder l'expérience nécessaire pour s'acquitter des responsabilités énoncées dans la section A-1.1 (p. 8-10 sur 31) et pour livrer les produits livrables décrits dans la section A-1.2 (p. 10-12 sur 31). Puisant dans la liste de ressources de l'annexe H, le soumissionnaire peut proposer n'importe quelle ressource qu'il estime la mieux placée pour s'acquitter des obligations de l'équipe de direction (sections A-1.1 et A-1.2 de l'énoncé de travail).

- c. Le soumissionnaire doit proposer une équipe de direction qui reste stable, et dont les membres seront accessibles à EDSC de manière permanente. Le Canada ne s'attend pas à ce que les ressources principales proposées pour l'équipe de direction travaillent à plein temps, mais il exige que ces ressources soient présentes et accessibles le temps qu'il faut pour s'acquitter des obligations indiquées dans l'annexe A – Énoncé de travail, Section A. Le Canada exige que les membres de l'équipe de direction soient accessibles à l'adjudication du contrat pour participer aux activités clés de planification et aux discussions qui seront tenues au niveau de la direction.
- Les soumissionnaires peuvent proposer un élargissement de l'équipe de direction, pour la période de dix-huit mois, si cela est nécessaire pour livrer les produits livrables indiqués dans la section A.1.2 (p. 10-12 sur 31), à condition que les ressources proposées travaillent sous l'orientation et la direction de l'équipe de direction. Le Canada ne demande pas à l'équipe de direction de créer les produits livrables indiqués dans la section A.1.2 (pages 10-12 sur 31), mais il exige que l'équipe de direction soit responsable de la qualité de tous les livrables produits par les ressources du soumissionnaire.
- Les soumissionnaires doivent également noter que les prix des livrables-jalons indiqués dans la section 3 de l'annexe B, Barème des prix, sont des prix fixes, et que le Canada ne produira aucune autorisation de tâche pour le démarrage et l'achèvement du présent travail.

Question: 14

Le Canada accepterait-il une cote de fiabilité approfondie à la clôture de l'appel d'offres, la cote demandée (Secret) étant en cours de traitement à l'adjudication du contrat?

Réponse: 14

Le Canada exige que toutes les ressources proposées disposent des cotes de fiabilité demandées à l'attribution du contrat. Le Canada ne retardera pas l'attribution d'un contrat pour permettre aux soumissionnaires d'obtenir les attestations requises pour leur organisation, leur établissement de travail ou leur personnel. Si le Formulaire 1 de la Partie 4 est incomplet, les soumissionnaires doivent fournir, à la demande de l'autorité contractante et dans les délais imposés, les renseignements requis pour terminer la soumission, sans quoi leur soumission pourrait être jugée non conforme.

Question: 15

Dans l'annexe 1 de la Partie 4 – Critères DPÉD-O4 (p.16 sur 44), le directeur de projet proposé doit posséder un diplôme délivré par une université canadienne accréditée, ou un diplôme déterminé comme étant équivalent par un service d'équivalence canadien accrédité, si ce diplôme a été obtenu en dehors du Canada, ou un diplôme collégial de trois ans provenant d'un établissement d'enseignement accrédité. L'État accepterait-il un diplôme collégial de deux ans provenant d'un établissement d'enseignement accrédité, au lieu d'un diplôme collégial de trois ans?

Réponse: 15

Oui. Le Canada acceptera un diplôme collégial de deux (2) ans ou de trois (3) ans délivré par un établissement d'enseignement accrédité. **Voir le changement n° 4.**

Question: 16

Certains fournisseurs sont organisés sous forme de réseau de sociétés. Nous demandons respectueusement au Canada de modifier la définition du soumissionnaire pour y inclure « réseau de sociétés » ainsi :

Par « soumissionnaire », on entend une personne ou une entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui soumet une proposition en vue d'exécuter un contrat de biens ou de services, ou les deux. Le terme comprend également la société mère, les filiales, le réseau de sociétés, ou autres affiliées du soumissionnaire. Les sous-traitants du soumissionnaire sont exclus de la présente définition.

Définition d'appui :

Les sociétés membres du fournisseur conduisent leurs activités et fournissent des services professionnels sous une seule marque. Ensemble, ces sociétés forment le Réseau. La marque est souvent utilisée pour désigner les sociétés individuelles qui composent le réseau, un ensemble de ces sociétés, ou toutes ces sociétés.

Dans bon nombre de régions du monde, les organismes réglementés doivent, par la force de la loi, être une propriété locale et être indépendants. Les dispositions réglementaires à ce sujet sont en constante évolution, mais les sociétés membres n'exercent pas aujourd'hui, et ne le peuvent pas, en tant que société multinationale.

Pour toutes ces raisons, le Réseau se compose de sociétés qui constituent des entités juridiques distinctes. Les sociétés qui composent le Réseau sont déterminées à travailler ensemble pour fournir des services de qualité aux clients dans le monde entier. L'objectif du fournisseur est d'agir en tant qu'entité de coordination pour les sociétés membres du Réseau, mettant l'accent sur les domaines clés comme la stratégie, la marque, le risque et la qualité. L'équipe de direction et le Conseil du Réseau du fournisseur élaborent et mettent en œuvre des politiques et des programmes qui aboutissent à une démarche commune et coordonnée, s'il y a lieu, entre les sociétés membres. Les sociétés membres du fournisseur peuvent utiliser la marque et puiser dans les ressources et les méthodes du Réseau. Par ailleurs, les sociétés membres peuvent puiser dans les ressources d'autres sociétés membres, ou faire fournir des services professionnels par d'autres sociétés membres ou entités. En retour, les sociétés membres sont tenues de respecter certaines politiques communes et de maintenir les standards du Réseau, tels qu'ils sont définis par ce fournisseur.

Cette structure permet au fournisseur de travailler avec les membres de l'équipe provenant d'autres territoires dans son réseau mondial de sociétés, afin d'apporter l'expérience et l'expertise demandées pour fournir les services définis selon la portée et l'échelle exigées.

Réponse: 16

Étant donné que la définition actuelle du soumissionnaire permet aux particuliers et aux entités de réunir leur savoir, leur expertise et leurs ressources, cette définition ne sera pas modifiée.

***** TOUTES LES AUTRES CLAUSES & CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES *****